

## Le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) fait encore du ravage :

### 3 décès et 2 blessés au Camping Lac du Repos inc. : la CSST dépose son rapport d'enquête<sup>1</sup>

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a dévoilé cet été les conclusions de son enquête sur l'accident qui a entraîné le décès de trois personnes et l'intoxication de deux autres au Camping Lac du Repos inc., à Saint-Jean-Baptiste.

#### Rappel de l'événement

Le 28 août 2004 au soir, un travailleur décède après être descendu dans une station de pompage reliée à une fosse septique pour débloquer le tuyau d'écoulement. Les eaux usées accumulées dans la fosse septique s'écoulent de façon turbulente, dégageant une concentration élevée de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) dans la station de pompage. Le travailleur est intoxiqué mortellement par le gaz et s'affaisse dans l'échelle. En tentant de lui porter secours, le propriétaire subit le même sort, et deux campeurs sont intoxiqués l'un mortellement et l'autre gravement. Parmi les causes retenues pour expliquer cet accident, notons entre autres, l'accès inadéquat à la station de pompage en l'absence d'une procédure de travail en espace clos. Les pompiers de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste ont procédé aux opérations de sauvetage sur les lieux de l'accident sans posséder la connaissance et la formation sur le sauvetage en espace clos et sans avoir l'équipement nécessaire, ce qui a eu pour effet de compromettre leur sécurité.

#### Exigence de la CSST

À la suite de cet événement, la CSST a interdit à l'employeur d'accéder à la fosse septique et à la station de pompage et d'y effectuer des travaux sans qu'une procédure de travail et de sauvetage en espace clos soit élaborée. Cette interdiction demeure en vigueur, car l'employeur n'a pas encore élaboré de procédure de travail en espace clos.

La CSST également interdit aux pompiers de la municipalité d'intervenir dans les espaces clos sans qu'ils aient suivi la formation préalable des pompiers et des officiers sur le sauvetage en espace clos et sans qu'ils aient fait un inventaire des risques reliés aux espaces clos. De plus, la CSST a exigé de la municipalité que tous les pompiers reçoivent une formation de base sur les espaces clos afin qu'ils puissent les reconnaître lors de leurs interventions. La municipalité s'est conformée à l'avis de correction émis et les pompiers sont maintenant en mesure d'identifier un espace clos lors de leurs interventions. Toutefois, l'interdiction demeure en vigueur puisque les pompiers ne sont toujours pas formés pour intervenir en espace clos.

#### Suivi de l'enquête

Pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise, la CSST prendra les mesures suivantes :

- Informer les propriétaires, les utilisateurs, les installateurs et les firmes d'entretien de systèmes de traitement des eaux usées des dangers du H<sub>2</sub>S. L'entrée à l'intérieur de telles installations **exige l'application de procédures de travail et de sauvetage en espace clos** préalablement établies par une personne qualifiée;
- Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec de l'accident et lui recommander d'inscrire dans ses guides sur les systèmes de captation et de traitement des eaux usées des avertissements quant aux dangers relatifs au H<sub>2</sub>S et à l'entrée à l'intérieur de telles installations. Ces avertissements devraient aussi inclure que l'entrée dans ces installations exige l'application d'une procédure de travail en espace clos établie par une personne qualifiée;
- Recommander à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) d'informer ses membres afin qu'ils prévoient, dans les manuels d'exploitation des installations de traitement des eaux usées, des mises en garde relatives aux dangers du H<sub>2</sub>S et des mesures de prévention requises aux travaux d'inspection et d'entretien des installations;
- Aviser le ministère de la Sécurité publique des conclusions de cette enquête et lui recommander d'**informer les services d'urgence (pompiers, policiers) des dangers reliés aux interventions de sauvetage en espace clos** et de la nécessité que ces interventions soient effectuées selon une procédure sécuritaire et par du personnel qualifié;
- Aviser l'École nationale des pompiers du Québec des conclusions de cette enquête et lui recommander de **réévaluer, dans son programme de formation, les éléments relatifs à l'entrée et au sauvetage en espace clos.**

<sup>1</sup> Tiré du communiqué de presse de la CSST, Direction régionale de la Yamaska, le 14 juillet 2005.



#### L'APSAM vous rappelle que...

Lors de travaux en espaces clos, afin d'éviter d'avoir à faire un sauvetage, il faut connaître et utiliser toutes les mesures de prévention applicables : les équipements (détecteur de gaz, harnais, treuil, trépied, garde-corps, ventilateur, etc.) les procédures de travail et la formation. L'APSAM offre une formation de deux jours sur la SST et le travail en espace clos.